

***COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)******EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents** : 61**Votants** : 73**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°25

**PLU D'AMBERT – DÉCLARATION DE PROJET N°1 – DÉLIBÉRATION
D'APPROBATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;

Vu la délibération de la commune d'Ambert en date du 15 novembre 2024 donnant un avis favorable sur le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour permettre la délocalisation de la gendarmerie ;

Vu la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 12 décembre 2024, définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté n°2024-19 en date du 20 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et rappelant les modalités de concertation définies ;

Vu la délibération du 24 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert ;



Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 6 novembre 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF en date du 14 octobre 2025 et de la MRAE en date du 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-22 en date du 22 octobre 2025, prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambert du 23 janvier 2026 donnant un avis favorable à l'approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour le projet de relocalisation de la gendarmerie ;

Vu l'annexe à la présente délibération sur l'analyse et la prise en compte des avis et des observations du public.

Monsieur le Vice-Président rappelle les conditions dans lesquelles la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Le projet de déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où il porte sur la relocalisation de la gendarmerie d'Ambert rue du Forez.

Il nécessite la reprise de plusieurs pièces du PLU d'Ambert : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été transmis aux personnes publiques associées, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) avant enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 6 novembre 2025. Les principaux avis reçus sont les suivants :

- Avis avec recommandations de la MRAE ;
- Avis de la CCI : pas de remarque particulière ;
- Avis favorable de la CDPENAF sous réserve de fixer une densité dans l'OAP de la zone ;
- Avis favorable du PNR Livradois Forez sous réserve de la prise en compte des demandes d'amélioration ;
- Avis favorable du SCOT Livradois Forez au motif de l'indispensabilité du projet et sous réserve de la bonne application de l'OAP et de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (mesures compensatoires et/ou évitement des enjeux environnementaux) et de justifier davantage le choix d'un site en extension au regard de la gendarmerie actuelle ou de la présence d'un autre site dans le tissu urbain ;
- Avis favorable de la commune d'Ambert ;
- Avis favorable du Département ;



- Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Avis favorable de la DDT.

Une enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- prévoir l'implantation des clôtures en retrait par rapport aux voies actuelles, de manière à réserver un espace susceptible d'accueillir, à terme, des aménagements dédiés aux circulations douces ainsi qu'à la circulation des véhicules légers ;
- conduire une étude de pertinence sur le maintien ou la reconfiguration du stationnement situé au carrefour de ces deux voies ;
- implanter les portails d'accès en retrait de la chaussée ;
- prévoir un espace de recul suffisant permettant à un véhicule entrant de stationner hors de la voie de circulation principale pendant toute la durée d'ouverture du portail ;
- favoriser la perméabilité écologique des clôtures.

Cet avis prend en considération les réponses de la commune aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son PV de synthèse concernant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

À la suite de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est complété pour tenir compte des avis, observations du public et recommandations du commissaire enquêteur.

Les principales évolutions portent sur :

- Le rapport de présentation : il est complété en fonction des données disponibles afin de mieux justifier la recherche de sites d'implantation potentiels (notamment au regard des impacts sur l'environnement), la prise en compte du site actuel de la gendarmerie et de son devenir ; la compatibilité avec le SAGE Dore et la charte du PNR actuelle et la mise à jour à la suite de la reprise des autres pièces du dossier,
- L'OAP : elle est complétée pour fixer un objectif de densité plus précis, corriger une erreur et intégrer une orientation visant à permettre, à long terme, des aménagements le long des rues existantes ;
- L'article relatif à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du règlement écrit de la zone 1Aue : il est complété pour mieux encadrer les toitures, les clôtures et les accès, afin de prendre en compte les remarques du PNR Livradois Forez et formulées lors de l'enquête publique.

Les précisions sur les modifications apportées au dossier ainsi que les remarques qui n'ont pas été prises en compte sont présentées en annexe du présent rapport.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert telle qu'elle est annexée et de confirmer l'intérêt général du projet visant à la relocalisation de la gendarmerie d'Ambert ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles liés à la présente procédure

Conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU d'Ambert.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- o d'un affichage au siège de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et en mairie d'Ambert durant un mois,
- o d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- o d'une publication au recueil des actes administratifs
- o Elle sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU d'Ambert ainsi mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez aux horaires habituels d'ouverture.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 17 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER